



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-85/2002

Document consultable dans Médi@m

Date :

11/06/2002

Domaine(s) :

Gestion relation clients

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

modification formulaires
bucco-dentaires (ententes
préalables et feuilles de soins) -
Mise en conformité avec
décrets 2001-492 et 2001-532

Liens :

CIR-17-2002

CIR-42-2002

CIR-51-2002

Plan de classement :

21

Emetteurs :

DDRI

Pièces jointes : 8

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux ☒ Chef de service
☒ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre **immédiate**

Résumé :

Mise en conformité des ententes préalables et des feuilles de soins bucco-dentaires avec les décrets n° 2001-492 relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, et n° 2001-592 relatif au régime des décisions implicites prises par les autorités administratives.
EXCEPTIONNELLEMENT en raison modifications a minima, uniquement sur les textes relatifs aux décrets précités, il n'y a pas de nouvel enregistrement par le Ministère et la COSA (Commission pour les Simplifications Administratives). En conséquence, les références Cerfa et homologation ne sont pas modifiées.

Mots clés :

entente préalable, feuille de soins, bucco-dentaire, chirurgien dentiste, médecin, formulaire

Pour le Directeur



Pierre-Jean LANCERY

CIRCULAIRE : 85/2002

Date : 11/06/2002

Objet : modification formulaires bucco-dentaires (ententes préalables et feuilles de soins) - Mise en conformité avec décrets 2001-492 et 2001-532

Affaire suivie par : Mme Teilleux Martine – Mission Imprimés Nationaux

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,
Madame, Monsieur le Médecin Conseil Chef de service,

Vous trouverez ci-jointes, les maquettes des formulaires bucco-dentaires modifiés pour être mis en conformité avec les :

- *décret 2001-492 du 06.06.2001* relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- *décret 2001-532 du 20.06.2001* relatif au régime des décisions implicites prises par les autorités administratives.

Ces formulaires ont été modifiés a minima afin de ne pas gêner les professionnels de santé équipés de logiciels de remplissage. Seules les mentions, apparaissant sur le recto des documents et faisant référence à l'entente préalable ont été corrigées. Vous trouverez ci-dessous la liste de ces documents :

ententes préalables :

- S3150 "demande d'entente préalable ODF – chirurgien dentiste"
- S3151 "demande d'entente préalable traitements bucco-dentaires – chirurgien dentiste" (remplissage informatique)
- S3152 "demande d'entente préalable traitements bucco-dentaires – chirurgien dentiste" (remplissage manuel)
- S3155 "demande d'entente préalable ODMF – médecin"
- S3156 "demande d'entente préalable traitements bucco-dentaires – médecin" (remplissage manuel)

- S3157 "demande d'entente préalable traitements bucco-dentaires – médecin" (remplissage informatique)

feuilles de soins :

- S3153b "traitements bucco-dentaires – honoraires chirurgien dentiste"
- S3158b "traitements bucco-dentaires – honoraires médecin"

Description des formulaires et modalités de traitement

Vous trouverez en annexe les maquettes de chaque formulaire bucco-dentaire précité.

Les fiches signalétiques actuelles décrivant ces documents sont inchangées.

Les ententes préalables doivent, comme auparavant, être livrées aux professionnels de santé, accompagnées d'enveloppes à destination du contrôle médical, afin que le secret médical lié à ces documents soit respecté.

Les modalités de traitement des ententes préalables ont été décrites par *circulaire 17/2002 du 17.01.02* et *circulaire 42/2002 du 01.03.02*.

Réalisation et mise en place des formulaires

L'UCANSS assure la réalisation de ces formulaires.

Vous pouvez passer commande des nouveaux documents auprès de :

l'Union des Caisses
Nationales de Sécurité Sociale
Direction des Services Rendus
Service "Imprimés"
B.P. 45
33, avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15
Tél. 01.45.38.82.40.

Les Caisses souhaitant fabriquer localement ces documents peuvent se procurer les films nécessaires auprès de :

la Société GRAPHILABEL
6 Boulevard Victor Lambert
BP 2767
51067 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.85.83.33.

Les nouvelles versions de ces formulaires seront mises en ligne sur Internet à l'adresse www.cnamts.fr – rubrique "formulaires – professionnels de santé", exceptées les références S3152 et S3156 qui sont des documents à compléter manuellement.

Les ententes préalables peuvent, à partir de ce site, être complétées à l'écran puis imprimées par les professionnels de santé sur papier blanc. Je rappelle que pour cette procédure d'utilisation à partir d'Internet, aucune autorisation préalable n'est à solliciter par les professionnels de santé. Les organismes sont en effet tenus d'examiner les demandes présentées par les usagers au moyen de formulaires imprimés à partir des données numériques disponibles sur les sites habilités par arrêté (*décret 99-68 du 02.02.99*).

Les feuilles de soins sont seulement consultables à partir du site et ne peuvent être complétées à l'écran en raison de leur nature sensible (feuille de soins attestant de la délivrance des soins et ouvrant droit à remboursement).

Les modifications intervenues étant d'ordre réglementaire, il convient de mettre en œuvre ces nouveaux documents dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Chef de service, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Délégué aux Risques

Pierre-Jean LANCRY

P.J. : 8 formulaires (6 ententes préalables et 2 feuilles de soins bucco-dentaires)